

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 34

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-125

Objet : Création de dix emplois PEC

**Séance du 8 décembre 2025**

**L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,**

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents** : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA, Cristina MORAIS, Anne CLERTE-DURAND, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCQ, Annie LE HIR.

**Absents excusés représentés :**

Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT  
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING  
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT  
Said DSOULI représenté par Fouzi BENTALEB  
Benoit CORDIN représenté par Anne CLERTE-DURAND  
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD  
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

**Absents** : Mme Florence BARONE, Mme Dalale BELHOUT, Mme Josette GOMILA, Mme Véronique BRUNATI, Mohamed KAMLI.

**Secrétaire** : Abdelhay FARQANE

**Administration** : Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Jules CHAMOUX, Nelly LOUIS, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Pierre-Jean TISSERAND, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**Objet : Crédation de dix emplois PEC**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**Vu** le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et les dispositions réglementaires R.5134-14 à D.5134-50-3 qui encadrent le Parcours Emploi Compétences (PEC) ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

**Vu** la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'Inclusion dans l'Emploi (FIE) ;

**Vu** la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2023/14 du 7 avril 2023 relative au Fonds d'Inclusion dans l'Emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'Île-de-France en date du 5 mars 2025 fixant les montants des aides de l'Etat pour les PEC (CUI-CAE) dans la région Ile-de-France ;

**Vu** le communiqué de la DREETS Île-de-France précisant que les taux de subvention de l'Etat pour les PEC en Île-de-France sont de 45 % à 60 % selon les publics ;

**Vu** l'avis de la Commission Administration et Intercommunalité du 25 novembre 2025 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 25 novembre 2025 ;

**Considérant** l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH) ;

**Considérant** que la prise en charge partielle des salaires par l'Etat (taux définis par l'arrêté préfectoral) permet à la Commune de créer des emplois d'insertion avec un coût maîtrisé ;

**Considérant** que la création d'emplois en PEC contribuera à faire face à des besoins de services municipaux tout en favorisant l'insertion de publics fragiles ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Article 1 : Décide** de créer dix emplois dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

**Article 2 : Précise** que ces contrats seront d'une durée initiale de neuf à douze mois, renouvelables dans la limite de vingt-quatre mois, conformément aux dispositions du Code du Travail.

**Article 3 : Indique** que la durée du travail est à temps complet sauf dispositions contraires validées par les prescripteurs PEC.

**Article 4 : Ajoute** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

**Article 5 : Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention à conclure avec l'État nécessaire à l'obtention des financements correspondants, ainsi que toute pièce afférente au dossier.

**Article 6 : Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Approuvé à l'unanimité**

**Pour extrait conforme,**

**10 DEC. 2025**

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes

